

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 13/2023

Objet : Règlementation de la circulation sur la Route Départementale n°960, place de Verdun et rue Nationale, le dimanche 16 avril 2023 à l'occasion d'une brocante, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 30 mars 2023 par Mr Jacques SICARD, président de l'association Flamme d'Espoir pour les enfants du Togo,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} : Dimanche 16 avril 2023, à l'occasion de l'organisation d'une brocante par l'association Flamme d'Espoir pour les enfants du Togo, la circulation sera réglementée :

- Place de Verdun (RD 960 de la pharmacie à l'hôtel restaurant le Cheval Blanc),
- Rue Nationale,
- Rue du Puits Chenu, de la RD 960 au carrefour avec la rue Roger Ménars,

commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 : Au droit des sections réglementées, la circulation sera interdite à tous véhicules, dans les 2 sens, sauf véhicules de secours.

Article 3 : Tous les accès (rues) débouchant sur les axes concernés seront interdits à la circulation et barrés aux carrefours.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux services de secours.

Article 4 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les 2 sens, par :

- rue du Champ de Foire
- chemin des Vignes
- rue du Puits Chenu
- rue de la Bonne Dame
- rue du Chemin Vert
- rue Saint Denis.

Article 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les membres de l'association Flamme d'Espoir pour les enfants du Togo.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées, et à la mairie.

Article 8 : Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et Mr Jacques SICARD, président de l'association Flamme d'Espoir pour les enfants du Togo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et de Valençay,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 11 avril 2023.

LE MAIRE,


Bruno TAILLANDIER.

